



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 191 DU 14 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES POUR LA REGION NORMANDIE

Direction de la modernisation, de la performance et de l'administration générale

Arrêté n° SGAR/16.176 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Délégation de signature CCI Locale de l'Artois

Délégation de signature CCI Locale Grand Hainaut

Délégation de signature CCI Locale Grand Lille

Délégation de signature CCI Locale Littoral Hauts-de-France

Délégation de signature Direction Général CCI de Région Hauts-de-France

Délégation de signature Direction Régionale des Achats CCI de Région Hauts-de-France

Délégation de signature Direction Régionale des Finances CCI de Région Hauts-de-France

Délégation de signature Engagements de dépenses

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises CCI Locale de l'Artois

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises CCI Locale Grand Hainaut

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises CCI Locale Grand Lille

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises CCI Locale Littoral Hauts-de-France

Délégation de signature dans le cadre de l'activité propre des Ports de Lille

Délégation de signature dans le cadre de l'administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI

Délégation de signature dans le cadre de l'administration du personnel de droit privé affecté aux services industriels et commerciaux

Délégation de signature dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France

Délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE/ DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Saint Joseph, à Phalempin FINESS : 590790036



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

**Arrêté n° SGAR/ 16.176
portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code des marchés publics, et notamment le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales de la préfète de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L. 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art. R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art. R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 916-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art. R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art. R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est - Mer du Nord
Art. R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art. R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art. R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art. R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art. R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art. R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art. R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art. R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Art. D 912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décision d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 - Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art. R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : - Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil - Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Art. R 912-116 à R.912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : - Organisation et fonctionnement du conseil - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. 22 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, art. D 914-1 et 941-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décision de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007- 2013	Décisions liées à la mise en application du Fonds européen pour la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

<p>Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports</p>	<p>Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime</p>
<p>Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports</p>	<p>Suspension de l'exercice des fonctions de pilote</p>
<p>Art R 5341-47 du code des transports</p>	<p>Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime</p>
<p>Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports</p>	<p>Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle</p>
<p>Art D 5341-64 du code des transports</p>	<p>Autorisation d'investissement</p>
<p>Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports</p>	<p>Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer</p>

Article 3 - En application du code des marchés publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa de la préfète de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 - M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature de la préfète de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux préfets de région, Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°16-13 du 1^{er} janvier 2016 est abrogé.

Article 7- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

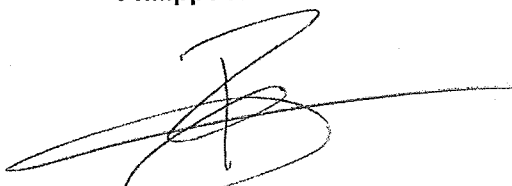
De donner délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'Artois**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Hainaut**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Lille**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :


De donner délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France par intérim, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions relatifs à l'activité de la CCI de région Hauts de France dont il a la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- Les conventions-cadre passées avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,
- Les actes créateurs de toute entité personne morale (Association, société...)

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, de donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Maxime BERNARD, Adjoint à la direction régionale des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général,

Article 1

Pour signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 2 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la Direction Régionale Juridique
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite après accord de sa hiérarchie
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés

- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Maxime BERNARD, Adjoint à la direction régionale des achats, à l'effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Benjamin ALIAGAS	ACHETEUR	PERMANENT
Jessica FERRET	ACHETEUR	PERMANENT
Claire GELLY	ACHETEUR	PERMANENT

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Emmanuelle MARTELLO, Directrice Régionale des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes suivants:

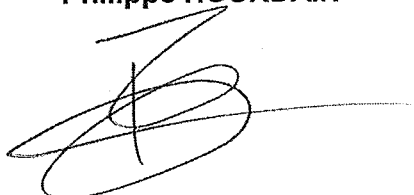
- Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale
- Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS ...)
- Toute transmission de document financier à la tutelle
- Tout acte administratif usuel, relevant de l'ordonnancement, relatif à la gestion bancaire.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

<u>CCI / Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR	Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Délégation permanente
	Emmanuelle MARTELLO	Directrice Financière	Délégation permanente
	Stéphane BOSSAVIT	Directeur DET	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur des Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente



Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

<u>CCI / Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	Jean Yves DERUYTER	Directeur du Patrimoine et des Investissements	Délégation permanente
	Anne MESSIAEN	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Novica COSO	Responsable CCI Entreprendre	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Michèle BUINET	Directrice Communication	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRE	Délégation permanente
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Pôle Développement	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui Grand Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Responsable Appui aux Entreprises	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

<u>CCI / Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Brigitte GAWLIK	Directeur Adm et Fin Siadep	Délégation permanente
ARTOIS	Reynald SIMON	Responsable industrie	Délégation permanente
	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente

GRAND LILLE	Eric SEIDLITZ	Directeur Filière	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Juste MBAMBA	Responsable Performance	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Responsable Immobilier	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Valérie PEYRODIE	Directeur Agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Frédéric DAUMONT	Directeur Formation	Délégation permanente
	Etienne DEBLOCK	Responsable de Service	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Caroline BRUCHET	Responsable Port de Plaisance	Délégation permanente
	Caroline DELATTRE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Philippe DEVILLIERS	Responsable Agence	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

<u>CCI / Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Patrick BRIERE	Directeur Pôle Juridique et Réglementaire CCI international	Délégation permanente
	Renata PLUMET	Responsable CCINT	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Manager Achats	Délégation permanente
	Cécile DESLAURIERS	Adjointe au DRH	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	Eglantine DROUIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Grégory	Responsable DRE	

	STANISLAWSKI		Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Mathilde DORMION	Responsable Commerce	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Sophie PERRET DU CRAY	Responsable Industrie	Délégation permanente
	MATHILDE VERDRU	Responsable Comm Siadep	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable Service Entreprendre	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Michel GERARD	Responsable Aménagement	Délégation permanente
GRAND LILLE	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Dominique BOUDIN	Responsable Projet Innovation	Délégation permanente
	Dalila KEZ	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Hélène FICHEUX	Pôle Immobilier	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Samuel HARBONNIER	Pôle Immobilier	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Comm Institutionnelle	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Corinne MONNOYER	Responsable Communication	Délégation permanente
	Gwenaëlle VANDEVILLE	Responsable de service	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable de service	Délégation permanente
	Ludovic FRANCOIS	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Marie BOURGEOIS HUYGHE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Nadège LENNE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that loops back under the 'P'.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique

- Tous actes concourant à l'enregistrement des formalités des entreprises ;
- Tous actes concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
- Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUVOT Angélique	Chargée de Formalités	Délégation permanente



ARTOIS suite	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	SUEUR Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Mélissa BOURGEOIS	Adjoint au directeur du développement durable	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Sylvie OLEJNIK	Conseiller entreprise	Délégation permanente
	Christian PASSAGEZ	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Anne Marie DE RENTY	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Betty BAL	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Nathalie DEPREZ	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Caroline BETKA	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Marie- Emeline WEAVER	Chargé d'accueil	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable CFE	Délégation permanente
	BELPALME Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DERVILLE Isabelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargé de formalités	Délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LECLERCQ Nathalie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MAKENGO Christelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MOREL Chloe	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PERARD Flore	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargé de formalités	Délégation permanente
STERCKX Laure	Chargé de formalités	Délégation permanente	

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Anne Laure Dupuis	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Claudianne LEVEAU	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Christine VERMEERSCH	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Corinne LORIO	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Alicia WAELES	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Brigitte PIQUET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Martine TROLLE	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Alice ESTIENNE	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Catherine FOURNIER	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Valérie JOVELIN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Eliane POILLY	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Nicole EXILIE	Conseiller Création	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de la gestion des contrats d'apprentissage :

- Toute notification d'enregistrement
- Toute notification de refus d'enregistrement

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	DEVOS Isabelle	Conseillère RH	Délégation permanente
	PAPET Jennifer	Conseillère Apprentissage	Délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	Délégation permanente

GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Mélissa BOURGEOIS	Adjoint au directeur du développement durable	Délégation permanente
	Betty BAL	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Nathalie MOZIN	Conseiller entreprise	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GEKIERE Sandrine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MARLOT Bernadette	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GALOPIN Sophie	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Sandra DOUBLECOURT	Chargée de mission	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Dany ROBYN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Anne Lise FROMENT	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Barbara THIERRY	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	CATENNE Karine	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	DELVALLE Nathalie	Agent de Formalités	Délégation permanente
	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	Délégation permanente

ARTOIS suite	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	LOBIDEL Marie France	Chargée de base de données	Délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	SUEUR Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Mélissa BOURGEOIS	Adjoint au directeur du développement durable	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Stéphane LAFORCE	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BRISY	Assistante	Délégation permanente
	Serge GALLEZ	Chargé d'accueil	Délégation permanente
	Anne Marie DE RENTY	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Chantal REISER	Assistante	Délégation permanente
	Nathalie DUFOUR	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	DELOISON Sylvie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GRARE Véronique	Chargé de formalités	Délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROLHION Emmanuelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Claudianne LEVEAU	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	Anne Laure DUPUIS	chargée de Formalités	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Sandra DOUBLECOURT	Chargée de mission	Délégation permanente
	Sabrina MARSEILLE	Agent d'Accueil	Délégation permanente

LITTORAL HAUTS DE FRANCE suite	Christine VERMEERSCH	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Corinne LORIO	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	Dany ROBYN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Estelle PETIT	Assistante	Délégation permanente
	Hélène POLLET	Assistante	Délégation permanente
	Barbara THIERRY	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Emily DUPUIS	Assistante	Délégation permanente
	Christelle BARY	Assistante	Délégation permanente
	Karine LECOUTRE	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

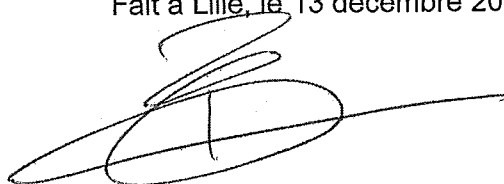
<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUVOT Angélique	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Christian PASSAGEZ	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable CFE	Délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Alicia WAELES	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Brigitte PIQUET	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 5

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale de l'Artois en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

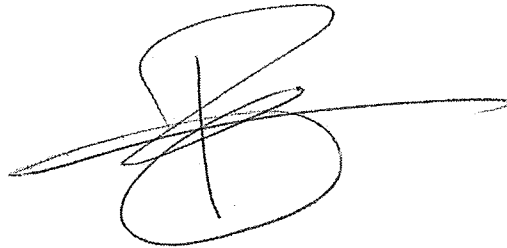


- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Hainaut en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

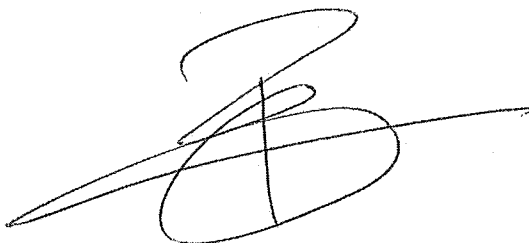


- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Yann ORPIN, Président de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

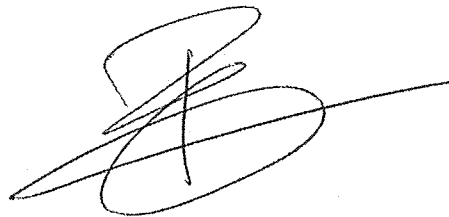


- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

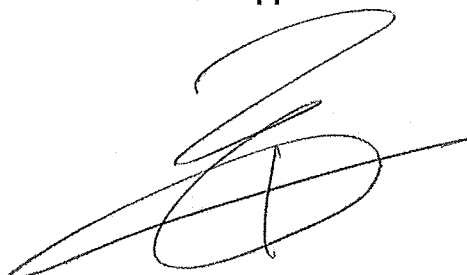


- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et actes suivants **se rapportant à l'activité propre des Ports de Lille** quel que soit le mode de passation des marchés publics :

Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la Direction Régionale Juridique de la CCI de région Hauts de France
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite après accord de sa hiérarchie
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...



Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Alain LEFEBVRE, à effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

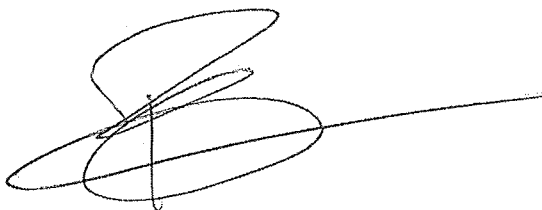
<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
FLORIE MORTIER		PERMANENTE

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions et dans le périmètre de la CCIR Hauts de France :

Administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel
- Les certificats de travail
- Les attestations pôle emploi, URSSAF, et notamment les déclarations annuelles
- Toute demande de paiement : chèque et virement de la paie, chèque et virement des charges sociales
- Les attestations diverses : mutuelle, attestation de salaire...
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel (Hors lettres d'engagements, contrats de travail et avenants)
- Tout document ou courrier de nature purement administrative du personnel

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Responsable administration du personnel/ Paie	PERMANENT



Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

Développement RH

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel soumis au statut personnel administratif des CCI, à titre permanent ou à durée déterminée, et notamment lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion des décisions individuelles relatives aux agents consulaires d'un niveau supérieur à 7,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social consulaire : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel,
- Les décisions portant acceptation d'une démission, notification de fin de CDD et d'admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification,
- Toute décision de formation professionnelle et/ou continue d'un agent dans le cadre du plan de formation annuel et inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Après accord de la Direction Générale de la CCIR Hauts de France :

- Les décisions individuelles de titularisation,
- Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats jusqu'au niveau 7 inclus : tout acte lié à la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle, inaptitude physique, suppression de poste, refus de mutation ou révocation (et notamment convocation à l'entretien préalable, entretiens préalables, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), tout acte lié au refus de titularisation, cessation d'un commun accord de la relation de travail,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition et tout acte relatif à la mobilité consulaire
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification
- Toute convocation d'instance (CPR, CRHS, CHS ...)



<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE DE FRANCOIS COTHENET

Article 3

De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Cécile DESLAURIERS ou à Monsieur François COTHENET, à effet de signer :

- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services dont ils ont la charge :

Recrutement et gestion des vacataires

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel vacataire soumis au titre IV du statut personnel administratif des CCI : lancement de la procédure de recrutement, signature du contrat de vacation et de ses avenants éventuels,

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Brigitte GAWLIK	Directrice DAF	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur groupe Formation	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Frédéric DAUMONT	Directeur CEPRECO	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur EGC	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Sanctions disciplinaires

Après avis de la Direction Régionale des Ressources Humaines :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

Après accord formel de la DG :

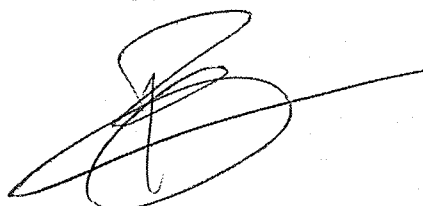
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, à l'exclusion de la révocation : convocation à entretien, entretien, compte-rendu d'entretien, notification

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, à effet de signer, dans les conditions et dans le cadre des services industriels et commerciaux visés ci-après :

Administration du personnel de droit privé affecté aux services industriels et commerciaux

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel
- Les certificats de travail
- Les attestations pôle emploi, URSSAF, et notamment les déclarations annuelles
- Toute demande de paiement : chèque et virement de la paie, chèque et virement des charges sociales
- Les attestations et déclarations diverses : accident du travail, mutuelle, attestation de salaire...
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel (Hors contrats de travail et avenants)
- Tout document ou courrier de nature purement administrative du personnel

<u>CCI LOCALE / Service industriel et commercial concerné</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS / PORT DE BETHUNE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Aurélié GRONEK	Responsable RH	Délégation permanente



ARTOIS / ARTOIS EXPO	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Aurélié GRONEK	Responsable RH	Délégation permanente
GRAND LILLE / AERODROME DE MERVILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Virginie WELKAMP	Responsable RH	Délégation permanente
GRAND LILLE / PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Virginie WELKAMP	Responsable RH	Délégation permanente
GRAND LILLE / PORTS DE LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
	Denis DEMAILLY	Directeur	Délégation permanente
	Xavier MINET	Directeur	Délégation permanente
	Isabelle AUBIN	Responsable RH	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE CALAIS	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE BOULOGNE SUR MER	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Alain TERNISIEN	Responsable d'agence	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPORT	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Thierry LE MAUFF	Directeur Port du Tréport	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions et dans le cadre des services industriels et commerciaux visés ci-après :

Développement RH

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel de droit privé employé par la CCIR, à durée indéterminée ou à déterminée : lancement de la procédure de recrutement, signature du contrat de travail et des avenants éventuels,

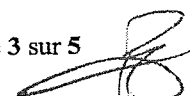


- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel
- Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : formation professionnelle et/ou continue dans le cadre du plan de formation annuel, promotion, augmentations de salaire
- Les conventions de stage,
- Les décisions portant admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire sans mise à pied,
- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Après accord formel de la DG de la CCIR :

- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats : acceptation d'une démission, tout acte lié à la procédure de licenciement pour motif personnel ou pour motif économique (et notamment convocation à l'entretien préalable, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), rupture conventionnelle de contrat, notification de fin de CDD, rupture de période d'essai
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire avec mise à pied,

<u>CCI LOCALE / Service industriel et commercial concerné</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS / PORT DE BETHUNE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS / ARTOIS EXPO	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / AERODROME DE MERVILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / PORTS DE LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente



LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE CALAIS	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE BOULOGNE SUR MER	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPORT	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions et dans le cadre des services industriels et commerciaux visés ci-après :

Relations avec les instances représentatives du personnel

- Toute convocation d'instances représentatives du personnel et envoi des ordres du jour : Délégations du personnel, comité d'entreprise, CHSCT
- Tout protocole d'accord collectif notamment issu des négociations annuelles obligatoires
- Tout procès-verbal d'élections professionnelles

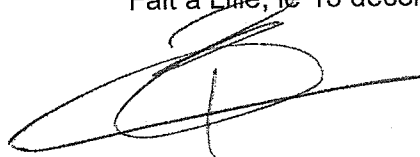
<u>CCI LOCALE / Service industriel et commercial concerné</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS / PORT DE BETHUNE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS / ARTOIS EXPO	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / AERODROME DE MERVILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE / PORTS DE LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente



LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE CALAIS	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DE PLAISANCE BOULOGNE SUR MER	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPORT	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,



Philippe HOURDAIN

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

- Tout formulaire de publication et imprimé cerfa nécessaire à la réalisation de la publication des arrêtés préfectoraux aux services de publicité foncière
- Les engagements de dépenses et paiements nécessaires à la réalisation de la publication des arrêtés préfectoraux aux services de la publicité foncière
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant à cette publication.

<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCI DE REGION HAUTS-DE- FRANCE	Pierre FAUQUEMBERGUE	Chargé de mission recensement du patrimoine	Délégation permanente
	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur
	Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur



Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt d'extraits des arrêtés préfectoraux et leur annexe 2 constituant les formalités d'opération de transfert du patrimoine immobilier auprès des services de la publicité foncière ou pour toute recherche de propriété :

- Les demandes de renseignements hors formalités et sur formalités requises à cet effet
- Les demandes d'extraits cadastraux modèle 1 et de relevés de propriété requises à cet effet
- Tout formulaire de publication et imprimé cerfa nécessaire à la réalisation de la publication des opérations de transfert du patrimoine immobilier
- Les engagements de dépenses et paiements relatifs aux opérations de transfert du patrimoine immobilier et de recherche de propriété
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant au recensement du patrimoine et à la publicité foncière

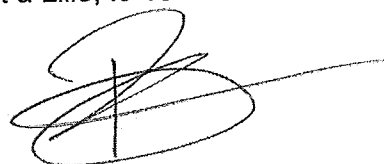
<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCI DE REGION HAUTS-DE- FRANCE	Pierre FAUQUEMBERGUE	Chargé de mission recensement du patrimoine	Délégation permanente
	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur
	Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 3

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,



M. Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français

2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux



3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

5) ACHATS :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 25 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie



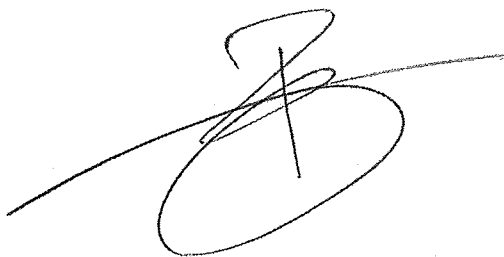
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'H' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD Saint Joseph , à Phalempin**

FINESS : 590790036

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu La décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS ;
- Vu décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 autorisant la création d'un EHPAD Saint Joseph, sis 8 allée de la Beuvrière à Phalempin et géré par l'Association Maison Vincent ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu la décision de notification en date du 14 décembre 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 37 914 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	36 000
Hébergement temporaire	1 914

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale à la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 37 914,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	2,92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	2,28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	1,63
Tarif journalier HT	2,62

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 446 322 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 37 193.50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON VINCENT (FINESS n° 750056368) et à la structure dénommée EHPAD Saint Joseph (590 790 036).

Fait à Lille le

13 DEC. 2016

La Directrice Adjointe de l'Agence Médical-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE